



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2021-139

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2021

# Sommaire

## ARS OCCITANIE /

R76-2021-07-21-00001 - Décision ARS Occitanie n°2021-3230 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé "GCS COMEVI-H" (Coopération médecine ville-hôpital) (3 pages) Page 4

## ARS OCCITANIE / DIRECTION

R76-2021-07-21-00003 - Arrêté 2021-3231 - révision annuelle de l'arrêté portant liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement et par spécialité (20 pages) Page 8

R76-2021-07-01-00006 - Décision 2021-3848 portant modification de la délégation de signature 2020-0036 pour Mathieu Pardell, DD48 (2 pages) Page 29

## DDT12 / Economie agricole

R76-2021-06-25-00050 - autorisation d'exploiter **??**GAEC DE LA GRANGE (1 page) Page 32

R76-2021-06-25-00051 - Autorisation d'exploiter **??**GAEC DU FER DE L'ÂNE (1 page) Page 34

R76-2021-06-25-00052 - Autorisation d'exploiter **??**JOULIE Claude (1 page) Page 36

R76-2021-06-25-00053 - Autorisation d'exploiter **??**LACAZE Pierre (1 page) Page 38

R76-2021-07-25-00001 - Autorisation d'exploiter **??**LAPORTE Anthony (1 page) Page 40

R76-2021-06-25-00054 - Autorisation d'exploiter **??**RIVA Alexis (1 page) Page 42

R76-2021-06-25-00055 - Autorisation d'exploiter **??**ROUX Martine (1 page) Page 44

R76-2021-06-25-00056 - Autorisation d'exploiter **??**SAHUT Christophe (1 page) Page 46

R76-2021-06-25-00057 - Autorisation d'exploiter **??**TREWORGY Bonnie (1 page) Page 48

R76-2021-06-25-00047 - Autorisation d'Exploiter **??**BARBIER Guilhem (1 page) Page 50

R76-2021-06-25-00046 - Autorisation d'Exploiter **??**CABROLIER Cédric (1 page) Page 52

R76-2021-06-25-00048 - Autorisation d'exploiter **??**EARL GUIBAL JACQUES (1 page) Page 54

R76-2021-06-25-00049 - Autorisation d'exploiter **??**ESPINASSE Christophe **??** (1 page) Page 56

## DDT34 / Economie agricole

R76-2021-03-17-00007 - ARDC-3420892-GAEC-LA-RAVIEGE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 58

R76-2021-03-17-00008 - ARDC-3421910-SARL-DOMAINE-DE-CANTAGRIL-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 60
R76-2021-03-19-00003 - ARDC-3421913-SCEA-MAS-NEUF-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 62
R76-2021-03-19-00004 - ARDC-3421914-YUCCA-VALLEY-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 64
R76-2021-03-19-00005 - ARDC-3421915-CAMBEFORT-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 66
<b>MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /</b>	
R76-2021-07-15-00027 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de Haute-Garonne (1 page)	Page 68
R76-2021-07-21-00002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF des Hautes-Pyrénées (1 page)	Page 70
<b>RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers</b>	
R76-2021-07-15-00026 - 20210715 arrêté de transfert personnels SRA 2G vers UO régionale BOP 214 (3 pages)	Page 72
R76-2021-07-20-00001 - Arrête subdelegation champ préfet RRA DASEN34 (3 pages)	Page 76
R76-2021-07-20-00002 - Arrête subdelegation signature RRA BOP 362 AAP1 Hérault (3 pages)	Page 80

# ARS OCCITANIE

R76-2021-07-21-00001

Décision ARS Occitanie n°2021-3230 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé "GCS COMEVI-H" (Coopération médecine ville-hôpital)





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Décision ARS Occitanie n° 2021- 3230**

**Décision portant approbation de la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé  
« GCS COMEVI-H »  
(Coopération médecine ville-hôpital)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** Le code de la Santé Publique,

**VU** La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** L'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

**VU** Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

**VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

**VU** Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**VU** L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,



**VU** La décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**VU** La convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « GCS COMEVI-H » signée le 14 novembre 2020 et les modifications demandées en date du 19 avril 2021,

**CONSIDERANT** que cette coopération doit permettre d'initier et de coordonner les acteurs de santé du territoire afin de :

- Renforcer le lien ville-hôpital du territoire ;
- D'articuler les soins hospitaliers et ambulatoires les modalités d'accompagnement et de prise en charge ;
- De faciliter l'accès aux soins primaires ;
- De concevoir les stratégies cliniques intégrées ville-hôpital ;
- De proposer des solutions liées aux problématiques liées à la prévention des soins.

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie.ars.sante.fr  

**CONSIDERANT** que cette coopération vise à décloisonner la médecine de ville et la médecine hospitalière dans une logique de parcours de soins,

**CONSIDERANT** que cette coopération qui vise à assurer la création et la gestion d'une plateforme de coordination ville-hôpital participe à la construction de parcours de soins.

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS COMEVI-H », signée le 14 novembre 2020, est approuvée.

**Article 2** : Le groupement de coopération sanitaire « GCS COMEVI-H » a pour objet de :

- Assurer la coordination des parcours de santé des patients pris en charge par ses membres ;
- Organiser et encadrer la continuité des soins sur tous les territoires concernés par le projet de santé territorial, en particulier, par la contribution des acteurs de santé membres du groupement et les collectivités territoriales membres du comité stratégique ville-hôpital ;
- Favoriser et contribuer à l'organisation des soins non programmés sur les territoires couverts par l'association Libaglyr ;
- Met à disposition de ses membres les locaux dédiés à la plateforme de coordination ;
- Encourager et favoriser la recherche en soins primaires à laquelle il a vocation à participer ;
- Concevoir les stratégies intégrées ville-Hôpital ;
- Proposer des solutions liées aux problématiques liées à la prévention des soins ;
- Promouvoir les programmes de recherches en soins primaires destinés à favoriser le maintien à domicile.

**Article 3** : Le groupement de coopération sanitaire de moyens « GCS COMEVI-H » constitue une personne morale de droit privé.

**Article 4** : Le groupement de coopération sanitaire « GCS COMEVI-H » est composé des membres suivants :

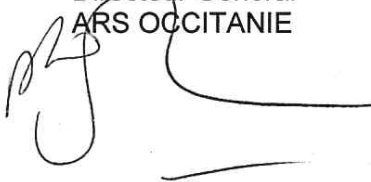
- Le Centre Hospitalier Léon Jean Grégory sis Avenue du Roussillon – 66 300 Thuir,
- L'Association Libaglyr sis 17 BD John Fitzgerald Kennedy – 66 100 Perpignan,
- Le GIE CPTS Agly Pyrénées Corbières Méditerranée sis Hôtel d'Entreprises rue Edouard Belin - 66 600 Rivesaltes.

**Article 5** : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « GCS COMEVI-H » est situé au Centre Hospitalier Léon Jean Grégory sis Avenue du Roussillon – 66 300 Thuir.

- Article 6 :** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS COMEVI-H » a été conclue pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de sa décision d'approbation.
- Article 7 :** La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le [site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Délégué départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **21 JUL. 2021**

Pierre RICORDEAU  
Directeur Général  
ARS OCCITANIE



ARS OCCITANIE

R76-2021-07-21-00003

Arrêté 2021-3231 - révision annuelle de l'arrêté portant liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement et par spécialité



Arrêté ARS Occitanie / 2021 - 3231

Révision annuelle de l'arrêté portant liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement et par spécialité

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu le Code de la santé publique, et notamment ses article R. 6152-404-1 et R. 6152-508-1 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu le décret n°2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- Vu le décret n°2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- Vu l'arrêté 2017 – 2318 portant liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement et par spécialité ;
- Vu la décision du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale paritaire en date du 14 juin 2021 concernant la liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Considérant l'article R. 6152-404-I du code de la santé publique qui dispose en son 9<sup>e</sup> alinéa : « *La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire.* »

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La révision pour l'année 2021 de la liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est annexée au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Cette liste a été arrêtée le 12 juillet 2017, elle est révisable annuellement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire.

### **Article 3 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourrs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

**121 JUL. 2021**

Pierre RICORDEAU

  
Le Directeur Général

**ANNEXE : liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante par établissement et par spécialité**

**CH ALBI**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	1
Radiologie	1
Médecine d'urgences	3
Oncologie	1

**CH ALES**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie	2
Réanimation	2
Radiologie	1
Médecine d'urgences	2
Pneumologie	1
Oncologie	1
Psychiatrie	1
Pédopsychiatrie	2
Médecine physique et réadaptation	1
Gériatrie	1
Urologie	1
Ophthalmologie	1

**CH ARIEGE COUSERANS**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Radiologie	1
Psychiatrie adultes	2
Psychiatrie enfants adolescents	2
Gériatrie	1
Gynécologie Obstétrique	1
Chirurgie digestive	1
Médecine	2
Médecine d'urgences	2
Médecine physique et réadaptation	2

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07





**CH AUCH**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Cardiologie	1
Gériatrie	1
Gynécologie obstétrique	1
Médecine générale	1
Médecine du travail	2
Médecine physique et de réadaptation	1
Radiologie	2
Médecine d'urgences	2
Pédiatrie	1
Pneumologie	1
Oncologie	1
Médecine interne	1

**CH AX les THERMES**

Spécialités	Nombre postes
Médecine Physique et Réadaptation	1
Gériatrie	1
Médecine générale	1

**CH BAGNOLS sur CEZE**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Radiologie	1
Médecine d'urgences	3
Pédiatrie	1
Médecine polyvalente	1
Pneumologie	1
Gynécologie obstétrique	1
Cardiologie	1
Gériatrie	1
Chirurgie viscérale	1
Chirurgie orthopédique	1
Urologie	2

**CH BEDARIEUX**

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1

**CH BEZIERS**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Radiologie	1
Psychiatrie	3
Pédiatrie	2
Gastro-entérologie	2

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Pneumologie	1
Gériatrie	1
Gynécologie obstétrique	2

**CH CAHORS**

Spécialités	Nombre postes
Radiologie	3
Pneumologie	3

**CH CARCASSONNE**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
ORL	1
Radiologie	3
Médecine d'urgences	8
Cardiologie	3
Pédiatrie dont pédopsychiatre	4
Chirurgie vasculaire	2
Médecine polyvalente	1
Néphrologie	2
Gastro-entérologie	1
Pneumologie	2
Gériatrie	2
Réanimation médicale	3
Neurologie	1

**CH CASTELSARRASIN MOISSAC**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Radiologie	1
Médecine d'urgence	2
ORL	1
Gériatrie	1
Médecine générale	1

**CH CASTRES MAZAMET**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	6
Radiologie	2
Médecine d'urgences	7
Pneumologie	2
Cardiologie	2
Gériatrie	3
Médecine générale	2
Médecine vasculaire/angiologie	1
Médecine interne	1

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Maladies infectieuses	1
Gastro-entérologie	2
Chirurgie vasculaire	1
Rhumatologie	1
Oncologie	2
Hématologie	1
Urologie	1
Ophtalmologie	2
Chirurgie viscérale et digestive	1
ORL	1
Médecine intensive et réanimation	1
Médecine Physique et Réadaptation	1

**CH DECAZEVILLE**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Radiologie	2
Médecine d'urgences	1
Médecine générale et polyvalente	2

**CH ESPALION**

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1

**CH du GERS**

Spécialités	Nombre postes
Psychiatrie	1

**CH LANNEMEZAN**

Spécialités	Nombre postes
Psychiatrie	2
Médecine générale	1
Gériatrie	1

**CH LAVAUUR**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Pédiatrie	3
Pédopsychiatrie	4

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



#### CH LOZERE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	2
Médecine d'urgence	3
Cardiologie	1
Pédiatrie	2
Médecine interne	2
Pharmacie	1
Biologie	1
Neurologie	1
Rhumatologie	1
Urologie	1
Chirurgie viscérale	1
Biologie médicale	1
Gériatrie	1
Gastro entérologie	1

#### CH LOURDES

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Gériatrie	1
Radiologie	1

#### CH LUNEL

Spécialités	Nombre postes
Médecine du travail	1

#### CH MARCHANT

Spécialités	Nombre postes
Pédopsychiatrie	1

#### CH MAS CAREIRON

Spécialités	Nombre postes
Pédopsychiatrie	3

#### CH MILLAU

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Médecine d'urgence	1
Radiologie	3

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

7





Psychiatrie	2
Gériatrie	2
Pédiatrie	1

#### CH MONTAUBAN

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	1
Médecine d'urgence	2
Cardiologie	2
Médecine physique et de réadaptation	2
Gériatrie	2
Réanimation médicale	2
Chirurgie orthopédique	1
Chirurgie digestive	1
Psychiatrie	4
Neurologie	1

#### CH NARBONNE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Pneumologie	1
Gynécologie obstétrique	3
Cardiologie	1
Gériatrie	1
Oncologie	1
Psychiatrie	2

#### CH PERPIGNAN

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Gynécologie obstétrique	4
Oncologie	1
Anatomopathologie	1
Gériatrie	1
Médecine d'urgence	8
Médecine générale	2
Gastro entérologie	1

#### CH PONT SAINT ESPRIT

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1

#### CH RODEZ

Spécialités	Nombre
-------------	--------

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



	postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	2
Médecine d'urgences	3
Pneumologie	2
Cardiologie	2
Chirurgie générale et digestive	1
Néphrologie	1
Pédiatrie	1
Pédopsychiatrie	1
Anatomopathologie	1
Neurologie	1
Gynécologie obstétrique	2
Médecine de la douleur et palliative	1
Radiothérapie	1
Gériatrie	1
Médecine physique et réadaptation	1
Rhumatologie	1

**CH VALENCE D'AGEN**

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1

**HOPITAUX DU BASSIN DE THAU**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	2
Gastro entérologie	2
Médecine d'urgence (4TP + 3 partiels)	7

**CH Saint AFFRIQUE**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	1
Gériatrie	1

**CH TARBES-VIC**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Radiologie	3
Gynécologie obstétrique	2
Pédiatrie	3
Neurologie	2
Néphrologie	2
Oncologie	1

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

Spécialités	Nombre postes
Médecine d'urgence	3
Gériatrie	2
Gynécologie	2
Anesthésie réanimation	1
Radiologie	1
Pneumologie	1
Cardiologie	1
Gastro entérologie	1
Médecine générale	1

**CH INTERCOMMUNAL VAL D'ARIEGE**

Spécialités	Nombre postes
Cardiologie	2
Ophtalmologie	1
Chirurgie orthopédique et traumatologie	1
Oncologie	1
Médecine d'urgences	3
Chirurgie orale	1

**CHU NIMES**

Spécialités	Nombre postes
Psychiatrie	3
Gériatrie	1
Anesthésie réanimation	3
Anatomopathologie	1
Médecine physique et réadaptation	1

**CHU MONTPELLIER**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	12
Hématologie	1

**CHU TOULOUSE**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	13
Radiologie	2
Psychiatrie	4





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ars**  
● Agence Régionale de Santé  
Occitanie

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

11





ARS OCCITANIE

R76-2021-07-01-00006

Décision 2021-3848 portant modification de la délégation  
de signature 2020-0036 pour Mathieu Pardell, DD48

Décision n° 2021-3848

portant modification de délégation de signature du Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS OC 2020-0036  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 07 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 05 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée, signé en date du 28 juin 2021 entre l'ARS Occitanie et Monsieur Mathieu PARDELL, engageant Monsieur Mathieu PARDELL en qualité de directeur de la délégation départementale de Lozère au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

—  
—  
—  
Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**DECIDE :**

**Article 1er :**

L'annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la décision modificative n°2021-2593 de la décision n°2020-0036 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisée est modifiée dans les conditions suivantes :

- Article 10 : Délégations Départementales

Le directeur de délégation départementale mentionné au 10.1 est :

- Pour la Lozère (48) : M. Mathieu PARDELL, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie demeurent inchangées.

**Article 3 :**

Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la région Occitanie et des préfectures de chacun des départements de la région. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 01/07/2021

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

DDT12

R76-2021-06-25-00050

autorisation d'exploiter  
GAEC DE LA GRANGE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE LA GRANGE**  
**Madame RICARD Véronique**  
**Monsieur RICARD Julien**  
Hermilix  
12400 VERSOLS & LAPEYRE

Rodez, le 25 février 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25 février 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 152,9471 hectares situés sur la(les) commune(s) VERSOLS & LAPEYRE, SAINT-AFFRIQUE & SAINT-JEAN & SAINT-PAUL, précédemment exploités par l'EARL RICARD Julien – Hermilix – 12400 VERSOLS & LAPEYRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 février 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210213**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 juin 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-06-25-00051

Autorisation d'exploiter  
GAEC DU FER DE L'ÂNE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DU FER DE L'ANE**  
**Messieurs NOYE Maxime & Thibaut**  
Lestrade Basse  
12390 ESCANDOLIERES

Rodez, le 25 février 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 25 février 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 36,0085<sup>x</sup> hectares situés sur la(les) commune(s) AUZITS & ESCANDOLIERES, précédemment exploités par Monsieur NOYE Maxime – Le Puech du Vent – 12390 ESCANDOLIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 février 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210193**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 juin 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-06-25-00052

Autorisation d'exploiter  
JOULIE Claude



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Monsieur JOULIE Claude**  
52 Rue de Pontoise  
95160 MONTMORENCY

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Rodez, le 25 février 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Monsieur,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

J'accuse réception le 25 février 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 17,3091 hectares situés sur la(les) commune(s) GALGAN & PEYRUSSE-LE-ROC, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 février 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210214**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 juin 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-06-25-00053

Autorisation d'exploiter  
LACAZE Pierre

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur LACAZE Pierre**  
141 Chemin de la Bonélie  
12350 COMPOLIBAT

Rodez, le 25 février 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 25 février 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 49,6461 hectare situéS sur la(les) commune(s) de COMPOLIBAT & RIEUPEYROUX, précédemment exploités par Madame LACAZE Martine – Le Soulie – 12350 COMPOLIBAT, faisant valoir ses droits à la retraite.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 février 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210209**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25 juin 2021.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-07-25-00001

Autorisation d'exploiter  
LAPORTE Anthony

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Monsieur LAPORTE Anthony  
Vayssac  
12450 FLAVIN

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Rodez, le 25 février 2021

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Monsieur,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

J'accuse réception le 25 février 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 0,5363 hectare situé sur la(les) commune(s) de FLAVIN, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 25 février 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210205

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 juin 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-06-25-00054

Autorisation d'exploiter  
RIVA Alexis

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC**  
**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur RIVA Alexis**  
La Garrigue  
Impasse du Porche  
12140 SAINT HIPPOLYTE

Rodez, le 25 février 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 25 février 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 2,1919 hectares situés sur la(les) commune(s) SAINT-HIPPOLYTE, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 février 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210197**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 juin 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité**  
**Contrôles, Foncier Agricole et**  
**Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-06-25-00055

Autorisation d'exploiter  
ROUX Martine



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Madame ROUX Martine**  
Résidence La Lande  
14 Rue Etienne Boissannade  
12250 ESPALION

Rodez, le 25 février 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 25 février 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 14,6889 hectares situés sur la(les) commune(s) de MONTPEYROUX, précédemment exploités par Madame ROUX Christine – Soubeyrolles – 12210 MONTPEYROUX, faisant valoir ses droits à la retraite.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 février 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210211**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 juin 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrée, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-06-25-00056

Autorisation d'exploiter  
SAHUT Christophe

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur SAHUT Christophe**  
92 Rue De Bas Vernaz  
74240 GAILLARD

Rodez, le 25 février 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 25 février 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 74,4040 hectares situés sur la(les) commune(s) AUBIN & CRANSAC, précédemment exploités par Monsieur SAHUT Pierre – La Rayasse – 12110 CRANSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 février 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210196**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 juin 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT12

R76-2021-06-25-00057

Autorisation d'exploiter  
TREWORGY Bonnie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Madame TREWORGY Bonnie**  
Les Landes Basses  
12240 LE BAS SEGALA - VABRE-TIZAC

Rodez, le 25 février 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 25 février 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 2,9801 hectares situés sur la(les) commune(s) VABRE-TIZAC, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 février 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210199**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 juin 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-06-25-00047

Autorisation d'Exploiter  
BARBIER Guilhem

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur BARBIER Guilhem**  
Les Lieures  
30440 SUMENE

Rodez, le 25 février 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 25 février 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 41,1592 hectares situés sur la(les) commune(s) LA COUVERTOIRADE, précédemment exploités par Monsieur LIBOT Etienne – La Salvétat – 12230 LA COUVERTOIRADE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 février 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210191**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 juin 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2021-06-25-00046

Autorisation d'Exploiter  
CABROLIER Cédric



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Monsieur CABROLIER Cédric**

Le Bruel  
12340 BOZOULS

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Rodez, le 25 février 2021

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

**Annule et Remplace le courrier du 24 février 2021**

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 25 février 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 8,3541 hectares situés sur la(les) commune(s) BOZOULS, précédemment exploités par Monsieur BOUCHARREL Jean-Marie – Le Chateau – 12340 BOZOULS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 février 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210210**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 juin 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT12

R76-2021-06-25-00048

Autorisation d'exploiter  
EARL GUIBAL JACQUES

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

EARL GUIBAL Jacques  
Gourdat  
12600 BROMMAT

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Rodez, le 25 février 2021

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC**  
**Séverine LAPERT**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

**Annule et remplace le courrier précédent**

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 25 février 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 9,3884 hectares situés sur la(les) commune(s) de BROMMAT, précédemment exploités par Monsieur DORBAL Alain – Mayrinhac – 12600 BROMMAT, faisant valoir ses droits à la retraite.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 février 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210203**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 juin 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-06-25-00049

Autorisation d exploiter  
ESPINASSE Christophe

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
**Maryse CHIRAC  
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

**Monsieur ESPINASSE Christophe**  
70, Bis le Haut de la Mouline  
12510 OLEMPS

Rodez, le 25 février 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 25 février 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 3,8373 hectares situés sur la(les) commune(s) DRUELLE-BALSAC, précédemment exploités par Monsieur TEYSSEDRE Gérard – Le Pas – 12510 DRUELLE BALSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 25 février 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210202

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 juin 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT34

R76-2021-03-17-00007

ARDC-3420892-GAEC-LA-RAVIEGE-AUTORISATION-D-EX  
PLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 17/03/21

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 16/03/21 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-892 concernant 124,9134 ha de terres situées commune de LA SALVETAT SUR AGOUT et LAMONTELARIE (81).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 16/07/21, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : si la CDOA est saisie de votre dossier, un courrier vous en avisera. En cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence, un courrier vous en informera. Je vous invite à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,

  
Mylène RAUD

**GAEC LA RAVIEGE  
Monsieur ARRAOU Jean-Pierre  
Les Vidals  
34330 LA SALVETAT SUR AGOUT**

DDT34

R76-2021-03-17-00008

ARDC-3421910-SARL-DOMAIN-DE-CANTAGRIL-AUTORIS  
ATION-D-EXPLOITER





**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

**Montpellier, le 17/03/21**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 15/03/21 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-21-910 concernant 9,9713 ha de terres situées commune de VILLEVEYRAC.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 15/07/21, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : si la CDOA est saisie de votre dossier, un courrier vous en avisera. En cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence, un courrier vous en informera. Je vous invite à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,

  
**Mylène RAUD**

**SARL DOMAINE DE CANTAGRIL  
Monsieur HENNEBERT Edouard  
15 chemin de Cantagril  
34560 MONTBAZIN**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2021-03-19-00003

ARDC-3421913-SCEA-MAS-NEUF-AUTORISATION-D-EXPL  
OITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

**Montpellier, le 19/03/21**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 08/03/21 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-21-913 concernant 73,3431 ha de terres et vignes situées commune de FLORENSAC.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 08/07/21, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : si la CDOA est saisie de votre dossier, un courrier vous en avisera. En cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence, un courrier vous en informera. Je vous invite à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

**Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,**

**Mylène RAUD**

**SCEA MAS NEUF DES ARESQUIERS  
Monsieur CARLIEZ Matthieu  
BP1  
34725 SAINT FELIX DE LODEZ**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2021-03-19-00004

ARDC-3421914-YUCCA-VALLEY-AUTORISATION-D-EXPLO  
ITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 19/03/21

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 15/03/21 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-21-914 concernant 0,0390 ha de terres situées commune de MARSILLARGUES.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 15/07/21, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : si la CDOA est saisie de votre dossier, un courrier vous en avisera. En cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence, un courrier vous en informera. Je vous invite à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

**Pour la Chef du Service Agriculture Forêt**  
et par délégation,

  
Mylène RAUD

**YUCCA VALLEY  
Monsieur FERRAND Xavier  
488 chemin du Mas Saint Julien  
34590 MARSILLARGUES**

DDT34

R76-2021-03-19-00005

ARDC-3421915-CAMBEFORT-AUTORISATION-D-EXPLOITE  
R





**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 19/03/21

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Madame,

J'accuse réception le 18/03/21 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-21-915 concernant 2,4916 ha de terres situées communes de LOUPIAN et VILLEVEYRAC.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 18/07/21, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : si la CDOA est saisie de votre dossier, un courrier vous en avisera. En cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence, un courrier vous en informera. Je vous invite à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,

  
Mylène RAUD

**Madame CAMBEFORT Muriel  
Moulin de la dentelle  
34 rue Sautaroch  
34560 VILLEVEYRAC**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R76-2021-07-15-00027

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
d'administration de la CAF de Haute-Garonne





# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°48/2021

### portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

#### Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°14/2018 du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne modifié, le 13 août 2018, le 06 décembre 2018, le 09 octobre 2019, le 18 février 2020, le 18 juin 2020 et 28 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 1 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) est nommée :

- **Madame Yolande VOLI MARQUIE, en tant que titulaire, en remplacement de Monsieur Sébastien ABBONA.**

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 15 juillet 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R76-2021-07-21-00002

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
d'administration de la CAF des Hautes-Pyrénées



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°49 / 2021

### portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées

#### Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°21/2018 du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées modifié les, 4 mars 2019, 29 mai 2019, 10 juillet 2019 et 14 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) ;

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) est nommé :

- **Monsieur Hugo GOMES** en tant que suppléant en remplacement de Madame Brigitte CERVER.

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) est démandaté :

- **Monsieur Christophe CLAVE**. Le siège de suppléant devient vacant.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 21 juillet 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

RECTORAT

R76-2021-07-15-00026

20210715 arrêté de transfert personnels SRA 2G vers UO  
régionale BOP 214



**La rectrice de la région académique Occitanie,  
rectrice de l'académie de Montpellier,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation et, notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique Occitanie du 18 décembre 2020, portant affectation au sein du secrétariat général de région académique (SGRA) et des directions et services de région académique de la région académique Occitanie : direction de région académique de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire (DRA-IO), direction de région académique de la formation professionnelle, initiale et continue, et de l'apprentissage (DRA-FPICA), service de région académique de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRA-ESRI), service de région académique de la politique immobilière (SRA-PI),

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique Occitanie du 18 décembre 2020 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des services de région académique : direction de région académique jeunesse, engagement et sport (DRA-JES), direction de région académique recherche et innovation (DRA-RI), direction de région académique à l'international (DRA-I), direction de région académique au numérique pour l'éducation (DRA-NE), service de région académique à la politique des achats (SRA-PA).

VU l'arrêté de la rectrice de région académique du 18 décembre 2020 portant spécifiquement création de la direction de région académique recherche et innovation (DRA-RI),

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont affectés au sein des directions et services de région académique :

- Direction de région académique recherche et innovation (DRA-RI),
- Direction de région académique à l'international (DRA-I),
- Direction de région académique au numérique pour l'éducation (DRA-NE),
- Service de région académique à la politique des achats (SRA-PA).

les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Les personnels affectés au sein de ces directions et services de région académique sont placés sous l'autorité hiérarchique respective de la rectrice de région académique Occitanie, et par délégation, du secrétaire général de région académique, et par subdélégation de ce dernier, du responsable de la direction ou du service de région académique, à savoir :

- la directrice de région académique à la recherche et à l'innovation (DRA-RI),
- le directeur de région académique à l'international (DRA-I),
- la directrice de région académique au numérique pour l'éducation (DRA-NE),
- le chef du service de région académique de la politique des achats (SRA-PA).

**Article 3** : Les personnels affectés au sein des directions et services de région académiques précités conservent leur résidence administrative. L'autorité de gestion de leur carrière demeure le recteur de l'académie de rattachement.

**Article 4** : Les directions de région académique citées à l'article 1<sup>er</sup> sont organisées en bi-sites ; les personnels de ces directions exerçant au sein du site qui n'en est pas le siège, sont placés sous l'autorité fonctionnelle, pour les directions de région académique à la recherche et à l'innovation, à l'international, au numérique pour l'éducation, du ou des directeur(s) de région académique délégué(s) ou adjoints.

Pour la direction de région académique à la recherche et à l'innovation, la directrice de région académique, implantée à Toulouse est assistée par une directrice de région académique déléguée implantée à Toulouse et un directeur de région académique délégué implanté à Montpellier; les équipes des sites de Montpellier et de Toulouse sont placés sous les autorités fonctionnelles respectives de chacun de ces derniers.

Pour la direction de région académique à l'international, le directeur de région académique, implanté à Montpellier est assisté par un directeur de région académique délégué, implanté à Toulouse ; l'équipe du site de Toulouse est placée sous l'autorité fonctionnelle de ce dernier.

Pour la direction de région académique au numérique pour l'éducation, la directrice de région académique, implantée à Montpellier, est assistée par un directeur de région académique délégué, implanté à Toulouse ; l'équipe du site de Toulouse est placée sous l'autorité fonctionnelle de ce dernier.

**Article 5** : les supports d'emploi des personnels listés en annexe sont affectés sur l'unité opérationnelle régionale du budget opérationnel de programme 214 régional, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 6** : Le secrétaire général de la région académique Occitanie, et les secrétaires généraux des académies de Montpellier et de Toulouse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 15 juillet 2021

La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Sophie Béjean

Sophie BÉJEAN

Rectrice de la région académique Occitanie



**ANNEXE**

<b>Direction / Service</b>	<b>Site</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Corps-Grade</b>	<b>Nom-Prénom</b>	<b>Support transféré</b>
SRA-PA	Montpellier	catégorie A	AAE	<b>VASSAL Emmanuel</b>	<b>100%</b>
SRA-PA	Montpellier	catégorie B	SAENES	<b>LAENNEC Sophie</b>	<b>100%</b>
SRA-PA	Montpellier	catégorie C	contractuelle	<b>WICKER Patricia</b>	<b>100%</b>
SRA-PA	Toulouse	catégorie B	SAENES classe exceptionnelle	<b>DROISSART Nathalie</b>	<b>100%</b>
DRA-NE	Montpellier	catégorie A	IA-IPR Espagnol hors classe	<b>CALIAROS Sabrina</b>	<b>100%</b>
DRA-NE	Montpellier	catégorie A	PE	<b>COLLAS Anne</b>	<b>100%</b>
DRA-NE	Toulouse	catégorie A	professeur certifié	<b>BONZOMS Guillaume</b>	<b>100%</b>
DRA-NE	Toulouse	catégorie C	ADJAENES	<b>FERNANDEZ Nathalie</b>	<b>100%</b>
DRA-I	Montpellier	catégorie A	professeur certifié hors classe	<b>LE CARS Franck</b>	<b>100%</b>
DRA-I	Montpellier	catégorie B	SAENES	<b>JACQUET Claire-Sophie</b>	<b>100%</b>
DRA-I	Toulouse	catégorie A	ITRF -BAP International, Ingénieur d'études hors classe	<b>SOLITO Jean</b>	<b>100%</b>
DRA-I	Toulouse	catégorie C	contractuelle	<b>PLANTAT Anne-France</b>	<b>100%</b>

RECTORAT

R76-2021-07-20-00001

Arrete subdelegation champ préfet RRA DASEN34





**RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie,**

**à**

**M Christophe MAUNY Inspecteur d'académie-directeur académique  
des services de l'Éducation nationale de l'HERAULT**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de région académique d'Occitanie ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant nomination de M. Christophe MAUNY inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale de l'HERAULT ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU l'arrêté portant délégation de signature de M. Hugues MOUTOUH, préfet de l'Hérault à Mme Sophie BEJEAN rectrice de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre le préfet de l'Hérault et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

## ARRETE

### Article 1er : Subdélégation

#### 1.1 :

Subdélégation est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle tient de M. le préfet du département de l'HERAULT à :

M. Christophe MAUNY, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale ;

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de leurs départements respectifs, les actes et décisions suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative, pour les compétences exercées sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département :

- Toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article
- Les courriers d'accusés de réception, de consultations réglementaires prévues
- Les décisions et actes administratifs figurant dans la liste énumérée au 1.2

1.2 : En ces matières, la subdélégation est accordée à l'effet de signer :

- \* les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- \* les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- \* les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique,
- \* les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du FDVA
- \* tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs,
- \* tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs,
- \* les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- \* les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- \* les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- \* les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant ;
- \* Tous les actes administratifs préalables à la décision administrative (courrier de notification d'incapacité, lettre d'injonction, mise en demeure, convocation, tenue des commissions...) ;
- \* Tout document relatif aux contrôles administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives, des accueils collectifs de mineurs, des structures d'accueil du service civique et des associations financées ;
- \* Tout document relatif au développement, à la promotion et à la coordination des politiques sportives relevant des compétences départementales

### 1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MAUNY, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale; la présente subdélégation de signature est exercée par :

Mme Laurence COLLAS Inspectrice de la jeunesse et des sports – cheffe du service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

### Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la délégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de M. le préfet du département de l'HERAULT :

- \* la saisine des juridictions
- \* les lettres aux membres du gouvernement
- \* les lettres aux parlementaires
- \* les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental
- \* les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée
- \* les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils
- \* les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif
- \* les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives

### Article 3 : Exécution

La présente subdélégation est transmise à M. le préfet du département de l'Hérault et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Hérault.

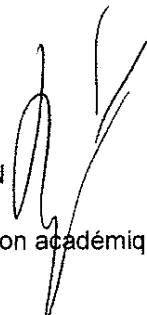
Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTPELLIER, le 26 juillet 2021

Signé

Sophie BÉJEAN

Rectrice de région académique Occitanie



RECTORAT

R76-2021-07-20-00002

Arrete subdelegation signature RRA BOP 362 AAP1  
Hérault



Arrêté portant subdélégation de signature financière  
de Mme la rectrice de région académique Occitanie  
aux personnels des services de région académique et des services académiques

Secrétariat Général

Téléphone  
04 67 91 48.12

Fax  
04 67 60 76 15

Courriel  
ce.recs@ac-montpellier.fr

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

VU - la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances  
VU - le code de l'Education nationale,  
VU - le code de la commande publique,  
VU- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles  
VU- le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,  
VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
VU- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,  
VU- le décret n°2015-1516 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,  
VU- le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
VU- le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU- le décret en conseil des ministres du 30 juin 2021 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de l'Hérault  
VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,  
VU- l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur,  
VU- la convention de délégation de gestion relative au BOP 362 AAP1 entre M. Etienne GUYOT, préfet de région Occitanie et M. Jacques WITKOWSKI, préfet du département de l'Hérault  
VU – l'arrêté de délégation de signature de M. Hugues MOUTOUH, préfet du département de l'Hérault à l'attention de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. le préfet du département de l'Hérault à :

## 1.1

### Secrétariat général de région académique :

M. Stéphane AYMARD, secrétaire général de la région académique Occitanie,  
M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie,

à l'effet de signer :

les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 362 AAP1 pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale pour le département de l'Hérault.

Cette délégation recouvre :

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de recettes et de dépenses,
- la constatation du service fait,
- les affectations de tranches fonctionnelles

La subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie », dans les limites de leurs attributions :

## 1.2

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

### **ARTICLE 2 :**

Subdélégation est également accordée aux fonctionnaires désignés ci-après afin de procéder à la création des tranches fonctionnelles et des fiches d'immobilisation en cours, d'affecter sur tranches fonctionnelles et de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Nicolas DUGARDIN, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF.

### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est également accordée aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de certifier le service fait dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Nicolas DUGARDIN, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF.

### **ARTICLE 4 ;**

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. le préfet du département de l'Hérault à l'effet d'opposer la prescription quadriennale, aux titulaires de créances sur l'Etat, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créances sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à

### Secrétariat général de région académique :

M. Stéphane AYMARD, secrétaire général de la région académique Occitanie,

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie,



En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

**ARTICLE 5 :**

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale pour le département de l'Hérault, qui sont financés sur les crédits du programme 362 AAP1 à :

- M. Stéphane AYMARD, secrétaire général de la région académique Occitanie, et M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique (également chef du service de région académique de la politique immobilière-SRA-PI) disposent d'une subdélégation de la rectrice de région Académique sans limitation de montant pour tous les marchés publics, identique à celle dont Madame la rectrice de région académique dispose par délégation de M. le préfet du département de l'Hérault
- Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR, adjoints de M. Paillet en tant que chef de du SRA-PI, disposent d'une subdélégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières, à l'exception de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 100 000 € HT.
  - o En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, la subdélégation de signature est donnée à M. Thiery LIAIGRE et M. Marcel DEUTCHA
  - o En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUFOUR, subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène HEGOBURU.
- M. Emmanuel Vassal, chef de service de région académique de la politique des achats (SRA-PA) dispose d'une délégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières dans la limite du seuil de 40 000 € HT.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 100 000 euros HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR sont habilités à signer électroniquement après notification d'attribution signée par Mme la rectrice de région académique ou par subdélégation par M. le secrétaire général de région académique ou par M. l'adjoint au secrétaire général de région académique.

**ARTICLE 6 :**

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont adressées à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Hérault.

Montpellier, le 20 juillet 2021



Sophie BEJEAN,  
Rectrice de la région académique Occitanie